

**Discours du Garde des Sceaux à l'occasion de la conférence des  
chefs des cours suprêmes des Etats membres de l'Union  
européenne,  
le 21 février 2022**

Monsieur le président du Conseil constitutionnel,  
Madame la première présidente de la Cour de cassation,  
Monsieur le procureur général près la Cour de cassation,  
Monsieur le vice-président du Conseil d'Etat,  
Monsieur le président de la Cour de justice de l'Union européenne,  
Monsieur le président de la Cour européenne des droits de  
l'Homme,  
Monsieur le commissaire européen à la justice,  
Mesdames et Messieurs les chefs de cours et de parquet,  
Mesdames et Messieurs, chers amis,

C'est un honneur pour moi de conclure cette journée d'échanges et  
je remercie la Cour de cassation, le Conseil d'Etat et le Conseil  
constitutionnel, d'avoir pris cette initiative d'inviter à Paris les plus  
hautes juridictions de toute l'Europe. Nous sommes fiers de vous  
accueillir !

Cette fierté se double d'un sentiment d'urgence à la lecture du  
thème qui vous réunit aujourd'hui.

Urgence, parce que le respect de l'Etat de droit est l'essence même  
de la construction européenne. Urgence parce que l'Etat de droit

est aujourd'hui contesté, hors de nos frontières, mais aussi au sein de l'Europe.

Le Président du Conseil Constitutionnel, Laurent Fabius évoquait ce matin la situation en Ukraine. Comme lui, je pense que face à la montée des idées qui remettent en cause les fondements de nos démocraties, il est plus urgent que jamais de rappeler et de défendre nos valeurs communes.

L'Europe s'est largement faite par le droit et votre rencontre aujourd'hui vise aussi à fêter les 70 ans de la Cour de justice. Au gré de ses décisions depuis 70 ans, la Cour de justice a façonné l'édifice de la construction européenne et représente l'un des moteurs les plus efficaces de son intégration.

Alors que le droit de l'Union s'étoffait et touchait de nouveaux domaines, l'impact de la jurisprudence s'est fait plus sensible pour les citoyens européens. Leur résonance médiatique et politique également.

Conçue à l'origine comme arbitre d'une construction européenne essentiellement économique – le charbon et l'acier puis le « marché commun » - la Cour de justice de l'Union européenne joue désormais un rôle majeur dans la préservation de l'Etat de droit et des droits fondamentaux. Avec le développement de l'espace de liberté de sécurité et de justice, et l'adoption de la charte des droits fondamentaux, la Cour a vu s'ouvrir encore plus largement devant elle le champ des libertés fondamentales. Elle est devenue la gardienne de nos valeurs communes.

Mesdames et messieurs,

Dans un monde qui évolue très vite, et où émergent sans cesse de nouveaux défis, la question du respect des droits fondamentaux se décline sous de multiples aspects. Vous les avez largement abordés aujourd'hui.

Dans la crise sanitaire sans précédent que nous traversons depuis deux ans, vos cours ont veillé à ce que les mesures de santé publique adoptées pour protéger nos populations, restent proportionnées et compatibles avec nos libertés fondamentales. Votre tâche n'était pas simple et vos jurisprudences nous ont été précieuses.

Face au défi que représente le recours croissant aux nouvelles technologies, le législateur, mais aussi les juridictions doivent rechercher sans cesse l'équilibre entre la préservation de l'innovation, l'exigence de sécurité auquel le recours à ces technologies permet de répondre, et l'impératif de protection des droits fondamentaux. Vous jouez un rôle difficile de vigie dans cette recherche d'équilibre. Il est essentiel.

Dans un monde pluriel et changeant, et face à ces questions communes, **le dialogue entre vos différentes cours est déterminant.**

Un évènement comme celui d'aujourd'hui y contribue. Je veux d'ailleurs saluer les différents réseaux qui permettent aux Cours Suprême de se rencontrer régulièrement. La France est à l'initiative de beaucoup d'entre eux, et ils constituent des lieux d'échanges informels très précieux où se tissent les liens de la confiance et même parfois de l'amitié !

Ce dialogue se fait aussi à travers la jurisprudence, car partout les mêmes contentieux émergent. Le domaine de l'environnement en est une belle illustration. Aux Pays-Bas, en France, en Allemagne, et je crois partout en Europe, les juridictions sont saisies par les citoyens pour juger du niveau d'ambition des mesures prises pour lutter contre le dérèglement climatique au nom de la protection des générations futures. En cette matière comme dans d'autres, **les juges ne peuvent se substituer aux décideurs politiques, mais le droit doit tenir toute sa place. Le juge a un rôle à jouer, les citoyens l'attendent. Je sais que vous en avez discuté.**

Je suis frappé de voir comment, à travers la jurisprudence qui se dessine sur les contentieux les plus modernes dans notre Europe, apparaît aussi une vision commune des droits fondamentaux. Le travail intense et patient de la Cour européenne des droits de l'homme y est bien sûr pour quelque chose ! J'évoquais ici même, il y a quelques mois, son rôle exceptionnel pour faire évoluer le droit national et renforcer les garanties individuelles par son interprétation de la Convention qui constitue notre référence commune depuis plus de 70 ans. Je veux ici lui rendre hommage et saluer son président, cher Robert Spano.

Car ce dialogue, c'est aussi bien sûr, celui qui s'est instauré entre les juges nationaux et européens. Il s'agit, pour reprendre les mots de Bruno Genevois, d'un « *dialogue d'autorité* ». Il s'agit également et surtout d'un dialogue de « *partage et de confiance* », au service des valeurs les plus fondamentales de notre société.

Je tiens à redire ici, comme le Président de la République l'a fait devant le Parlement européen, mon profond attachement à la primauté du droit de l'Union. Ce principe constitue le fondement même de l'Union européenne. Le remettre en cause, c'est remettre en cause les règles communes sur lesquelles l'Union est fondée, c'est remettre en cause l'équilibre général du projet européen.

Un dialogue constructif entre les cours peut se nouer. Entre liberté individuelle, protection des données personnelles et exigence de la lutte contre le terrorisme et la criminalité, il faut parfois savoir où placer les curseurs. Les jurisprudences évoluent, et se répondent. Le dialogue des juges peut être fécond ... et c'est ce qui doit être...

Mais dans cet équilibre juridique unique que constitue l'Union européenne, la primauté du droit de l'Union est un principe fondateur et le respect des décisions de la Cour de justice est indispensable.

Mesdames et Messieurs,

Depuis une vingtaine d'année, le paysage juridique européen s'est incroyablement transformé. Hier utopie, l'espace judiciaire européen est aujourd'hui réalité.

Le principe de reconnaissance mutuelle des décisions de justice s'est imposé. Alors qu'il y a plus de 20 ans, les juridictions et les justiciables se heurtaient à des procédures longues et lourdes, aujourd'hui la justice ne s'arrête plus aux frontières.

En matière pénale, le mandat d'arrêt européen et Eurojust dont nous venons de fêter les 20 ans, mais aussi la décision d'enquête européenne, le casier judiciaire européen, les décisions de gels et de confiscation des avoirs criminels permettent une lutte plus efficace contre le terrorisme, et la criminalité organisée. Le parquet européen, dernier né de nos instruments, nous permet d'être plus efficace pour protéger le budget de l'Union, si important dans cette période de redémarrage de nos économies.

En matière civile, la législation européenne s'est enrichie pour faciliter la résolution de toutes les situations transfrontalières. En matière de divorce, de responsabilité parentale, de régimes matrimoniaux, de reconnaissance et d'exécution des jugements... l'exéquatur a largement disparu, les décisions circulent et sont exécutées par-delà les frontières.

Ces progrès sont exceptionnels. Les citoyens en bénéficient tous les jours. La justice est une des très belles réussites de l'Europe. On ne le dit pas assez !

**Ces progrès ont néanmoins une condition : un respect scrupuleux de l'Etat de droit et des libertés fondamentales dans chacun de nos pays. Si la justice n'est pas indépendante, si les droits fondamentaux ne sont pas absolument garantis, il ne peut y avoir de confiance mutuelle. Et sans confiance mutuelle, pas de reconnaissance mutuelle.**

Pour assurer les conditions de la confiance mutuelle, la Cour de Justice a développé une jurisprudence riche et novatrice en matière de respect des libertés. Le Président Lenaerts indiquait ce matin

qu'au cours des 4 dernières années, pas moins de 30 décisions concernant le respect de l'Etat de droit ont été rendues par la Cour. C'est considérable !

Pour cette action, elle est parfois attaquée. Je veux pour ma part redire ici, le soutien sans faille de la présidence française à la Cour de justice et à la Cour européenne des droits de l'Homme, qui incarnent pour moi la règle de droit et le rejet de l'arbitraire.

La vigilance sur le respect de l'Etat de droit est la condition de notre espace commun de justice. Si le doute s'insinue, les progrès réalisés seront compromis... et la dislocation est possible comme le soulignait ce matin le président de la Cour de justice.

Votre vigilance en ce domaine est donc un de nos biens les plus précieux.

Vous devez l'exercer, c'est à la fois votre prérogative et votre devoir.

Nous comptons sur vous, et vous pouvez en retour compter sur la détermination de la France à vos côtés.

Je vous remercie.